

En 1993, le mandat de la SEE, qui est énoncé dans la *Loi sur la SEE*, a été considérablement élargi et reformulé dans les termes suivants : « La Société a pour mission de soutenir et de développer, directement ou indirectement, le commerce extérieur du Canada ainsi que la capacité du pays d'y participer et de profiter des débouchés offerts sur le marché international ». La SEE a alors reçu des pouvoirs très largement définis qui visent à lui permettre de s'acquitter de son mandat. Les conséquences de cet élargissement du mandat de la Société et des pouvoirs qu'a reçus cette dernière dans le domaine des opérations sont examinées au Chapitre 4. Le présent chapitre passe en revue le rôle que joue la SEE en tant qu'OCE canadien, les contraintes auxquelles elle est soumise ainsi que les avantages dont elle jouit en tant que société de la Couronne fédérale ayant à la fois un mandat d'organisme public et une orientation commerciale; il se termine par un bref aperçu des réalisations de la SEE sur les plans opérationnel et administratif, ainsi que des rapports qu'entretient la Société avec les autres institutions financières canadiennes.

### Avantages et contraintes découlant du statut de la SEE

Dans l'accomplissement de sa mission, la SEE est sujette à un certain nombre de contraintes et à des exigences du marché qui influencent la manière dont elle gère ses affaires, ainsi que ses relations avec ses clients, le milieu financier, le gouvernement canadien et les institutions fédérales. Par exemple :

- en sa qualité de société de la Couronne, la SEE est assujettie à un certain nombre de contrôles gouvernementaux et jouit de certains privilèges;
- sous l'empire des politiques actuelles du gouvernement fédéral, la SEE est tenue d'être financièrement autonome, et cela l'incite à effectuer ses opérations sur une base commerciale;
- dans certains domaines, la SEE concurrence avec des institutions financières canadiennes dans les mêmes marchés, tant pour accroître son volume d'activités que pour fidéliser sa clientèle;
- une large proportion des opérations commerciales de la SEE doit affronter la concurrence internationale des grandes institutions financières internationales et organisations bénéficiant d'un soutien public;
- l'obligation d'être financièrement autonome, d'effectuer des opérations commerciales et de se tailler un marché en pratiquant la concurrence à la fois au pays et à l'étranger ont porté la Société à élaborer une orientation commerciale très particulière;
- en dépit de l'orientation commerciale de la SEE, certaines de ses opérations tombent, en raison du statut d'OCE canadien de cette dernière, sous le coup des accords internationaux, en particulier les règles de l'OMC et de l'*Arrangement relatif à des lignes directrices pour les crédits à l'exportation bénéficiant du soutien public* (le *Consensus*) de l'OCDE;
- enfin, certains changements draconiens apportés ces derniers temps aux marchés financiers internationaux, au système d'achat des biens en immobilisation et de développement des infrastructures ont considérablement modifié l'orientation et les opérations de la SEE.